



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Lille, le 15 JUIL. 2014

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Numéro d'enregistrement :

Références :

Vos références :

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Demandeur	Société HYDROPALÉ
Commune	DUNKERQUE (59140)
Objet	Demande d'autorisation d'exploiter portant sur l'extension des unités de valorisation et de traitement de déchets dangereux
Références	Dossier référencé KALIES – KA 12.07.004 ; Version en date du 19 mai 2014

Le projet visé ci-dessus est soumis à étude d'impact au titre de la rubrique 1 du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

En application de l'article L.122-1 du code de l'environnement, il est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale.

L'avis porte sur la version du 19 mai 2014 de l'étude d'impact transmise le 3 juin 2014 par la Préfecture du Nord.

1.-PRÉSENTATION DU PROJET

1.1 Présentation des installations

La Société HYDROPALÉ est une filiale du groupe SARP INDUSTRIES, société appartenant à la branche propreté du groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT.

La société exploite sur le territoire de la commune de Dunkerque une unité de traitement et de valorisation de déchets dangereux et non dangereux autorisée par arrêté préfectoral du 12 juillet 2005.

Elle est certifiée ISO 14 001 et OHSAS 18001. Elle compte 15 salariés et pourrait accueillir deux salariés supplémentaires dans le cadre de son extension.

L'établissement comprend :

- une unité de valorisation de déchets liquides à base d'hydrocarbures maritimes et terrestres (capacité autorisée de 40 000 t/an) ;
- une unité de traitement physico-chimique minérale (PCM) de résidus d'épuration de fumées et autres déchets minéraux (capacité autorisée de 14 000 t/an) ;
- une station de transit de déchets conditionnés (2 000 t/an) ;
- des utilités connexes à ces trois activités (chaufferie, stockages réactifs, compresseurs...).

La demande présentée concerne principalement :

- une extension de la capacité de traitement de l'unité de traitement physico-chimique minérale (PCM) de 14 000 à 30 000 t/an ;
- l'ajout de 3 cuves de stockage de déchets hydrocarbonés pour améliorer la gestion de l'unité de valorisation de déchets d'hydrocarbures déjà existante ;
- l'ajout d'une cuve dédiée au transit de déchets hydrocarbonés.

Unité de traitement physico-chimique minéral (PCM)

Les déchets traités par l'unité PCM sont constitués de résidus d'épuration de fumées, de résidus minéraux acides et de bases usagées.

Le traitement consiste à concentrer la fraction polluante des déchets par extraction de la fraction soluble.

L'augmentation de capacité de traitement de l'unité est justifiée par la saturation de l'unité existante liée notamment à la substitution de réactifs neufs utilisés pour le traitement physico-chimique par des déchets minéraux liquides.

Unité de valorisation de déchets liquides à base d'hydrocarbures maritimes et terrestres

La capacité de traitement annuel de cette unité, qui ne traite que des déchets hydrocarbonés à point d'éclair supérieur à 60°C, ne sera pas modifiée dans le cadre du projet .

Afin d'améliorer la gestion de cette unité, trois nouvelles cuves de 100 m³ seront installées.

Transit de déchets hydrocarbonés

Pour répondre à la demande des clients, une nouvelle activité de transit de déchets d'hydrocarbures à bas point d'éclair (inférieur à 60°C) sera mise en œuvre .

A cet effet, une cuve de 200 m³ sera implantée au sein du parc de stockage.

Nature et origine des déchets

Les déchets admissibles sur le site sont :

- les déchets d'hydrocarbures générés par les navires provenant du port de Dunkerque et des ports voisins ;
- les déchets d'hydrocarbures terrestres provenant principalement des industries locales et régionales ;
- les résidus d'épuration des fumées, résidus minéraux acides et bases usagées provenant à hauteur de 50% au moins d'installations implantées dans le Nord-Pas-de-Calais. Les autres provenances possibles sont la France, les pays du Benelux, la Grande-Bretagne et l'Irlande ;
- les déchets divers conditionnés pour traitement interne ou élimination dans une filière extérieure dûment autorisée ;

1.2 Situation administrative

Le site est actuellement soumis à autorisation au titre de la législation des installations classées pour ses activités de transit et de traitement de déchets dangereux et non dangereux .

Après extension, compte tenu du caractère potentiellement toxique pour les organismes aquatiques des déchets d'hydrocarbures de bas point d'éclair (nouvelle cuve de 200 m³), le site relèvera de la Directive européenne SEVESO (seuil bas) .

Par ailleurs, certaines activités sont visées par la Directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles dite Directive IED.

2.-QUALITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

2.1 Effets cumulés

Conformément aux dispositions de l'article R.122-5 du Code de l'Environnement, l'exploitant a analysé les effets cumulés de son projet avec les autres projets connus.

Les projets retenus pour cette évaluation sont ceux ayant été autorisés en 2012/2013 ou en cours d'instruction sur les communes de Dunkerque, Grande-Synthe et Coudekerque-Branche.

Ils sont au nombre de 11. Compte tenu de l'éloignement de certaines installations, 7 projets susceptibles d'entraîner des effets cumulés avec le projet d'extension de la société HYDROPALE ont finalement été examinés.

Chaque projet a été étudié afin d'en extraire les principaux impacts (eau, air, odeurs, bruit, énergie, trafic et santé). Ils sont synthétisés dans une matrice amenant le pétitionnaire à prendre en compte les effets cumulés liés aux risques sanitaires pour les émissions atmosphériques.

Le dossier conclut que les impacts potentiels du projet ne seront pas susceptibles d'interagir avec les projets recensés dans le secteur.

2.2 Résumé non technique

Afin de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude, celle-ci a fait l'objet d'un résumé non technique.

Le résumé non technique est clair et détaille de manière compréhensible les différentes installations et enjeux associés.

2.3 État initial, analyse des effets et mesures envisagées

Le site dont les activités sont régulièrement autorisées est implanté sur la commune de Dunkerque en zone UIP selon le plan local d'urbanisme. Il s'agit d'une zone à vocation « industrialo-portuaire » destinée à accueillir des établissements industriels et commerciaux.

L'établissement est limité :

- au nord par la route de l'écluse Charles de Gaulle ;
- à l'est par un terrain inoccupé et non aménagé ;
- au sud par les eaux du port de Dunkerque ;
- à l'ouest par les infrastructures liées à l'exploitation de l'écluse Charles de Gaulle.

Les premières habitations sont localisées à environ 1,6 km au sud du site. Les établissements recevant du public les plus proches sont implantés à plus de 2 km des limites d'exploitation.

Dans un rayon de 500 m, on ne trouve aucun édifice protégé, site classé ou inscrit.

Au regard des enjeux, le dossier a correctement analysé l'état initial, les effets du projet et les mesures adoptées.

Géologie/Hydrogéologie

Le contexte géologique et hydrogéologique du site est décrit dans le dossier.

Il n'existe pas de captage d'eau potable ni de périmètre de protection dans le secteur d'étude.

Des captages utilisés à des fins industrielles sont recensés mais aucun de ces points de prélèvement n'est situé en aval hydraulique de l'établissement.

Afin de prévenir les risques de pollutions accidentelles des installations existantes et du projet :

- les 2 arrivées d'eau de ville et d'eau de mer sont munies de dispositif de disconnexion ;
- les cuves de stockage (réactifs et hydrocarbures) sont équipées de rétention ;
- les cuves de stockage de l'unité PCM sont à double paroi ;
- le site dispose d'un bassin de tamponnement et d'un bassin de confinement pour un volume global de 260 m³...

Biodiversité/faune/flore

L'entreprise est existante et se situe en zone à vocation « industrialo-portuaire ». Cette zone est destinée à accueillir des établissements industriels et commerciaux.

Le site n'est pas implanté en ZNIEFF, ZICO ou zone NATURA 2000. La ZNIEFF la plus proche se trouve à 240 m au nord (de type I « Dune du Clipon »). Les sites NATURA 2000 les plus proches sont :

- la zone spéciale de Conservation des « Dunes de la plaine maritime flamande » qui se trouve à 1,2 km à l'est ;
- la zone de protection spéciale des « Bancs de Flandres » qui se trouve à 1,2 km à l'est.

Le fonctionnement des installations n'aura pas d'impact sur ces zones de protection. En particulier, il ne générera pas d'incidence particulière sur les zones NATURA 2000.

Le site HYDROPALE n'est par ailleurs concerné par aucun élément structurant de la trame verte et bleue.

Agriculture et consommation des terres agricoles

Le projet ne nécessite pas de nouvelle surface, l'emprise au sol reste inchangée (10 000 m²).

Les 4 nouvelles cuves de stockage de déchets d'hydrocarbures seront implantées à proximité des cuves existantes.

Eau

Le dossier fait apparaître les éléments suivants :

Alimentation et consommation

Le site est alimenté :

- en eau de ville pour les besoins en eau potable ;
- en eau de mer pour les besoins du process et pour l'alimentation du réseau d'incendie.

L'extension de la capacité de traitement n'entraînera pas d'augmentation des quantités consommées déjà autorisées.

Eaux pluviales

Les eaux pluviales sont intégralement recyclées dans l'unité de traitement PCM.

Eaux usées

Ces eaux sont rejetées en un point unique dans le bassin maritime.

Ce rejet regroupe :

- les eaux usées domestiques : eaux vannes et eaux sanitaires après traitement dans une installation autonome ;
- les eaux usées industrielles provenant uniquement de l'unité PCM (les eaux de process de l'unité hydrocarbures étant intégralement recyclées au sein de l'unité PCM) après traitement et ajustement de la salinité.

Le projet ne modifiera pas le traitement des eaux industrielles et les concentrations en polluants fixées par l'arrêté d'autorisation seront respectées après l'extension souhaitée.

En revanche l'augmentation des capacités de traitement de l'unité PCM (de l'ordre de 115 %) générera une augmentation des débits rejetés par le site estimée à 20 %

Aussi la société HYDROPALE sollicite une révision de 20 % des valeurs autorisées du débit et des flux pour l'ensemble des paramètres contrôlés.

Cette augmentation apparaît limitée mais l'autorité environnementale estime toutefois qu'elle n'est pas justifiée pour l'ensemble des polluants surveillés au regard des résultats des analyses obtenus sur les dernières années.

Expertise IFREMER

Compte tenu du contexte particulier vis-à-vis des rejets aqueux (rejet dans le bassin maritime), la société HYDROPALE a demandé l'avis d'un expert dans ce domaine. L'IFREMER a été retenu pour réaliser cette expertise.

L'étude s'appuiera notamment sur l'exploitation des données et connaissances scientifiques et techniques de l'Institut. Les données collectées lors de la campagne de recherche de substances dangereuses dans l'eau réalisée en 2012 seront également exploitées.

Le rapport d'expertise devra être finalisé préalablement au passage du dossier devant les membres du CODERST.

SDAGE-SAGE

Le dossier présente les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie ainsi que les enjeux du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Delta de l'Aa. La compatibilité du projet avec leurs orientations et leurs dispositions a été démontrée avec la description des mesures mises en œuvre.

Paysage

L'impact sur le paysage sera faible, l'établissement étant situé en zone fortement industrialisée et seules les 4 nouvelles cuves de stockage seront implantées au sein d'un parc déjà existant.

Déplacements

Les livraisons de déchets s'effectuent par la route et par la mer. Les expéditions se font uniquement par la route.

Les livraisons et expéditions sont réalisées uniquement de jour de 6 h à 19 h du lundi au vendredi et exceptionnellement de 8 h à 16 h le samedi.

Le trafic poids lourds passera de 8 à 24 camions maximum par jour. L'exploitant précise que cette augmentation est acceptable et sera au plus de l'ordre de 4 % du trafic total constaté sur la départementale D217 (secteur de Loon-Plage).

L'approvisionnement par la mer évoluera également et pourrait passer de 1 à 3 mouvements par semaine.

L'autorité environnementale estime que l'augmentation du trafic routier liée au projet est non négligeable et demande une justification de cette augmentation plus forte que l'augmentation de capacité de traitement souhaitée. Elle demande également une analyse annuelle de l'évolution de ce mode de transport sur les dernières années et l'étude des possibilités d'expédition par voie maritime.

Santé et risques (air, bruit, déchets)

Santé

L'étude présente une évaluation du risque sanitaire (ERS) pour l'ensemble du site : activités existantes et projet.

Pour les rejets aqueux du site, l'évaluation a été menée sur la base d'un scénario d'ingestion de produits de la pêche. Cette étude aboutit à des risques acceptables.

Pour les rejets atmosphériques, l'ERS a été réalisée sur la base d'un scénario d'inhalation des composés organiques volatils émis par les stockages et unités de traitement des déchets. Elle aboutit à un impact sanitaire acceptable pour les populations.

L'autorité environnementale demande qu'une nouvelle campagne de mesures soit réalisée sur les rejets en COV afin de valider les hypothèses retenues pour l'ERS.

Air

Le dossier décrit les émissions atmosphériques actuelles du site HYDROPALE qui sont composées :

- d'émissions diffuses de composés organiques volatils (COV) générées lors des opérations de dépotage des déchets hydrocarbonés et lors des opérations de déconditionnement des déchets toxiques en quantités dispersées (DTQD) ;
- d'émissions canalisées de COV issues du traitement des vapeurs en provenance des événements des cuves de stockage de l'unité de valorisation des hydrocarbures. Le flux en COV mesuré est faible (inférieur à 40 g/h);
- des gaz de combustion de la chaudière, du chauffage mobile et du groupe électrogène.

Dans le cadre du projet :

- les COV issus des événements des 4 nouvelles cuves seront comme pour les stockages existants canalisés et envoyés en traitement ;
- les émissions diffuses de COV produites lors des dépotage de déchets hydrocarbonés seront collectés et canalisés.

L'autorité environnementale préconise la réalisation d'une mesure de la concentration et du flux en COV en sortie de ce dispositif dès sa mise en œuvre afin d'en vérifier les performances.

L'unité PCM ne génère pas d'odeur. Les mesures adoptées sur les stockages et l'unité de valorisation des hydrocarbures permettront d'améliorer la situation du site qui ne présente par ailleurs pas de voisinage sensible.

Bruit

La société est implantée en zone portuaire à proximité de nombreuses activités industrielles. L'établissement est éloigné des zones urbaines et les plus proches habitations sont situées à 1,6 km. L'exploitant précise que les opérations de traitement des déchets ne sont pas particulièrement bruyantes et sont réalisées dans des bâtiments fermés.

Une campagne de mesures acoustiques a été menée du 15 au 19 septembre 2011 en deux points à l'est et l'ouest du site. Les valeurs fixées en limite de propriété par l'arrêté d'autorisation ainsi que les émergences sont respectées de jour comme de nuit.

Les sources de bruit resteront inchangées après l'extension des activités.

Déchets

Les déchets produits par les installations sont listés. Les données sur les tonnages sont cohérentes et les filières d'élimination ou de valorisation sont clairement identifiées.

Le pétitionnaire a démontré la compatibilité de son projet avec les dispositions du Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels et des des déchets de Soins à risques (PREDIS).

Les installations exploitées par la société HYDROPALÉ permettent de contribuer à l'atteinte des principaux objectifs fixés par le PREDIS notamment en matière d'autosuffisance régionale ou de traitement de proximité.

En particulier, la filière de traitement physico-chimique minéral, objet de la présente demande, fait défaut en région Nord Pas-de-Calais. Le développement de cette activité est donc encouragé par le plan afin de limiter le transfert des déchets vers les unités basées en région Parisienne.

Meilleures Technologies Disponibles (MTD)

Le site HYDROPALÉ relève de la Directive « IED » (Directive relative aux émissions industrielles) et les activités du site sont principalement concernées par les documents de référence suivants rédigés par la commission européenne et appelés « BREF » :

- le BREF WT : traitement des déchets ;
- le BREF EFS : émissions dues au stockage des matières dangereuses ou en vrac.

Le dossier comporte une synthèse des meilleures technologies disponibles (MTD) selon ces BREFs et le positionnement du site vis à vis de ces dernières.

Risques accidentels

L'identification des potentiels de dangers et des enjeux internes et externes a été réalisée à partir de la description du site, de son environnement et des activités exercées.

Le site après extension respectera les conditions d'acceptabilité des risques définies au niveau national par la Circulaire du 10 mai 2010 pour les établissements dits SEVESO.

Les mesures organisationnelles et techniques retenues sont décrites et comprennent notamment des dispositions vis-à-vis de la prévention des risques (pollutions, incendie, ...) :

- rétentions adaptées, bassins de confinement ;
- matériels résistants au feu ;
- détection gaz et dispositifs d'extinction automatiques dans les zones sensibles ;
- inertage à l'azote de la cuve à bas point d'éclair.....

En cas de sinistre, les besoins en eau (120 m³/h) ainsi que les bassins de confinement (260 m³) ont été dimensionnés selon les normes en vigueur. Les nouvelles installations ne nécessiteront pas de besoin supplémentaire en eau, en revanche la capacité en émulseur sera portée de 1 000 à 3 000 litres.

Sur le plan organisationnel, le personnel susceptible d'intervenir dans les zones à risques est formé à la manipulation des moyens de défense et de lutte contre l'incendie. Cette formation sera complétée avec les risques présentés par les nouvelles installations sur la base du plan d'urgence qui sera mis à jour.

Le site est implanté au sein du périmètre d'étude du Plan de Prévention des Risques Technologiques de Dunkerque. Il est situé en zone d'aléa faible.

2.4 Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement

Le site HYDROPALÉ constitue une solution locale au traitement des déchets hydrocarbonés et des résidus de traitement de fumées pour la région. Sa localisation sur Dunkerque a permis à la société de lier un partenariat privilégié avec le Grand Port Maritime de Dunkerque dans le cadre de la gestion des déchets portuaires mais aussi avec l'ensemble des industriels du secteur (pétrochimie, sidérurgie, mécanique, ...).

2.5 Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet

La méthodologie utilisée pour évaluer les impacts du projet s'inscrit dans le cadre des textes législatifs et réglementaires en vigueur et s'appuie sur les guides reconnus par le Ministère en charge de l'Environnement. L'exploitant a fait appel à des bureaux d'études spécialisés qui ont utilisé des logiciels reconnus de modélisation des effets.

Les installations font également l'objet d'une comparaison précise avec les performances attendues des meilleures technologies disponibles (MTD) décrites dans les documents de référence rédigés par la commission européenne appelés « BREF ».

3 -PRISE EN COMPTE EFFECTIVE DE L'ENVIRONNEMENT

Les enjeux décrits ci-après ont été pris en considération dans le dossier. Le dossier prend bien en compte les incidences directes et indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

3.1 Aménagement du territoire

Le projet permet d'assurer une gestion économe de l'espace, l'emprise au sol des installations restant inchangée (10 000 m²).

Au niveau régional, les installations exploitées par la société HYDROPALÉ permettent de contribuer à l'atteinte des principaux objectifs fixés par le PREDIS notamment en matière d'autosuffisance régionale ou de traitement de proximité des déchets.

3.2 Transports et déplacements

Les livraisons de déchets s'effectuent par la route et par la mer. Le trafic routier reste privilégié mais le recours à la voie d'eau doit pouvoir se développer.

L'autorité environnementale demande l'analyse annuelle de l'évolution du trafic routier et l'étude des possibilités d'expédition par voie maritime.

3.3 Émissions de gaz à effet de serre

Les modifications projetées par la société HYDROPALÉ n'auront pas d'impact significatif sur les émissions de gaz à effets de serre du site.

Le procédé mis en œuvre par la société HYDROPALÉ permet de réduire sensiblement la part de déchets ultimes envoyés en enfouissement (un peu plus de 50 %) et par voie de conséquence diminuera les émissions de CO₂ dues à la circulation des poids lourds. Celles-ci pourront éventuellement être encore réduites par une utilisation accrue du transport des déchets par voie d'eau.

3.4 Environnement et Santé

Le projet a bien étudié les principaux milieux pouvant être impactés par les activités. Il prévoit la mise en place de mesures préventives afin de limiter les effets sur l'environnement.

3.5 Gestion de l'eau

Le dossier présente les différentes orientations du SDAGE Artois-Picardie et du SAGE du Delta de l'Aa et la description des mesures mises en œuvre par HYDROPALÉ afin de respecter leurs dispositions.

Le projet prévoit les mesures pour limiter la consommation d'eau dans l'unité de traitement des résidus d'épuration des fumées par l'utilisation des eaux pluviales recueillies sur le site et par le recyclage intégral des eaux issues de l'unité de traitement des hydrocarbures.

Sur la qualité des eaux rejetées après traitement, la société HYDROPALÉ sollicite une augmentation de 20 % des débits et flux précédemment autorisés pour une augmentation de capacité demandée de 115 %. Cette augmentation apparaît limitée mais l'autorité environnementale estime toutefois qu'elle n'est pas justifiée pour l'ensemble des polluants surveillés au regard des résultats des analyses obtenus sur les dernières années.

4.-CONCLUSION GÉNÉRALE

Le dossier déposé dans le cadre de ce projet traite de l'ensemble des enjeux de manière claire et proportionnée, notamment pour ce qui est de l'impact des rejets atmosphériques, de la gestion des déchets ou encore des rejets aqueux.

La plupart des mesures prévues par l'exploitant sont de nature à limiter les impacts environnementaux associés à ces activités.

Dans l'ensemble, les études sont de bonne qualité et la prise en compte de l'environnement est considérée comme satisfaisante par l'autorité environnementale.

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement,



Michel PASCAL

